

# Crèche Joyeux Lurons

Chaussée de Bruxelles, 67 a

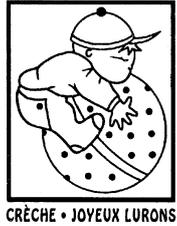
1300 Wavre

Tél. : 010/22.41.01

Site : [www.joyeuxlurons.be](http://www.joyeuxlurons.be)



CRÈCHE JOYEUX LURONS



Madame, Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous accueillir à la crèche et de compter bientôt votre enfant au nombre des « Joyeux Lurons » qui la fréquentent. Nous vous remercions de votre choix et nous souhaitons que le chemin que nous commençons à parcourir ensemble nous apporte à tous et pendant longtemps beaucoup de joie, de sécurité, d'écoute et de partage.

Ci-joint, vous trouverez différents documents :

- un livret mentionnant certaines informations pratiques, la présentation du projet pédagogique de la crèche et le règlement médical;
- un contrat d'accueil à signer ;
- les documents concernant les modalités de participation financière des parents ainsi que les attestations à remplir par les employeurs ;
- un règlement d'ordre intérieur.

D'autre part, remettez dès que possible à l'assistante sociale les documents qui permettront de fixer votre participation financière. Le dernier délai est la fin du mois dans le courant duquel votre enfant est entré à la crèche.

Ces petits détails réglés vite et bien nous permettrons -c'est le but- de centrer notre attention et notre intérêt sur votre enfant, sur son entrée à la crèche et sur tout ce qui lui importe réellement.

Merci pour votre collaboration et à bientôt.

L'équipe de la crèche.

Directrice : Madame Christine ERNOULD

Infirmière en santé communautaire : Laure-Anne TIMMERMANS

Psychologue - assistante sociale : Vinciane DULIERE

Assistante sociale : Barbara VANDEWOESTYNE

## Quelques informations pratiques

### Comment se prépare l'entrée de votre enfant ?

Afin de préparer en douceur l'entrée de votre enfant à la crèche, l'assistante sociale passera chez vous un peu avant la fin de votre congé de maternité pour expliquer le fonctionnement de la crèche et répondre à vos questions et préparer la familiarisation.

Lors de cette visite, elle vous proposera également de remplir une feuille de rythme pour votre enfant sur une quinzaine de jours. Celle-ci servira de base au travail des puéricultrices qui pourront alors plus facilement identifier les besoins de bébé. Si vous le souhaitez, cette feuille peut également être complétée par vous et les puéricultrices durant une à deux semaines après l'entrée et ainsi permettre à chacun de visualiser la journée de votre enfant.

Dès l'entrée, les enfants vivent en petit groupe du même âge avec deux puéricultrices de référence qui, dans la mesure du possible, les accompagnent depuis l'arrivée jusqu'au départ prévu par la crèche.

*(Ci-dessous, vous trouverez une liste des choses à prévoir pour la crèche.)*

#### La familiarisation :

Une quinzaine de jours avant l'entrée de votre enfant, vous êtes invités à venir passer plusieurs moments à la crèche. Ces temps de familiarisation sont fixés au moment de la visite à domicile préalable. Les puéricultrices vous y accueillent un minimum de quatre fois, pendant une heure environ ainsi qu'une à deux demi-journées afin que votre enfant et vous-même puissiez vous familiariser en douceur.

Ces moments sont riches et posent les bases d'une étroite collaboration entre puéricultrices de référence et parents :

- La familiarisation permet à l'enfant de prendre contact avec la section tout en se sentant accompagné dans sa rencontre avec ce nouvel environnement.
- Elle permet à l'enfant de comprendre le sens du changement qu'il va vivre en s'intégrant progressivement à son nouveau lieu de vie,
- Elle aide au partage entre adultes au niveau de la connaissance de l'enfant et favorise leur confiance réciproque face à son développement. La visite à domicile de l'assistante sociale, préalable à la familiarisation, prépare déjà cette vie commune,
- Elle permet aux puéricultrices "référentes" d'apprendre à connaître l'enfant et à tisser un lien favorable à tous durant le séjour de votre enfant en crèche.
- Elle vous aide à vous faire une idée de ce qu'est la vie en collectivité et ainsi apaiser vos craintes éventuelles inhérentes au fait de confier votre enfant.

#### **Les horaires**

Les puéricultrices accueillent les enfants dès 7h et ce jusque 18h.

### Dans les sections des bébés et des rampants :

les rythmes individuels sont respectés. Les horaires des repas et des siestes dépendent donc principalement du rythme de votre enfant. Vous pouvez le déposer et venir le chercher quand vous le désirez.

### Dans les sections des moyens et des grands :

Jusque plus ou moins 9h, les puéricultrices accueillent votre enfant en section et lui proposent différents jeux libres.

A 9h il y a le temps du « bonjour, bonjour » : moment où, toute la section s'arrête, les enfants et les puéricultrices sont assises, on se dit bonjour, on parle du programme de la journée.

Ensemble, on chante des chansons, on raconte des histoires, on découvre un sac « surprise » et on mange une collation. Ce moment structure la journée et permet aux enfants de se recentrer, de se poser et d'anticiper la journée.

Afin de ne pas perturber ce moment si important pour la vie de la section, nous demandons que dans la mesure du possible, vous n'arriviez pas après 9h.

Ensuite, les enfants sont séparés en petits groupes pour effectuer une activité découverte. Le temps d'apprendre, d'avoir du plaisir à manipuler, à créer, à découvrir de nouvelles sensations... Peinture, potager, promenade, plasticine, duplo... mais surtout profiter d'un moment en relation privilégiée avec une puéricultrice.

Vers 10h45 les moyens partent dîner ensemble (11h15 pour les grands). Votre enfant partagera son repas avec d'autres copains.

Ensuite vient le moment de la sieste....chuuut !!!

Vers 15h30 les moyens goutent, les enfants ont donc terminés de manger vers 16h00.

Tout comme le repas de midi, nous vous demandons de ne pas interrompre ce moment...

Les grands goutent vers 16h.

## **Comment déposer votre enfant le matin ?**

Avant 8h du matin, les rampants seront accueillis chez les bébés.

Chez les moyens et les grands, l'accueil avant 8h se fera en alternance dans la section des moyens puis des grands.

En arrivant à la crèche, nous vous proposons de déposer le maxi cosy au dessus des escaliers et de venir vers la section avec votre enfant dans les bras. Ceci afin de ne pas envahir l'espace parents, pour que chacun puisse y trouver sa place.

Dans le couloir, au-dessus des casiers des enfants, un cousin à langer est mis à votre disposition. Vous pourrez y déshabiller votre enfant.

Une fois en section, un espace est conçu pour enlever vos chaussures (ou enfiler des chaussons). Nous vous invitons ensuite à entrer dans la pièce de vie de votre enfant.

Vous pourrez alors vous installer avec votre enfant sur un tapis auprès de la puéricultrice qui sera disponible à son accueil.

Les puéricultrices restent un maximum disponibles au sol. Ceci ayant pour objectif de **ne pas**

**couper le lien avec les enfants déjà présents** à chaque allée et venue des parents et donc conserver une qualité d'accueil pour tous. Les jeunes enfants déposés en crèche ont besoin d'un adulte de référence qui ne bouge pas sans arrêt dans la section, pouvant ainsi apporter **une stabilité et une sécurité** dans le lien nécessaire lors des séparations avec leurs parents.

Vous pourrez ensuite compléter la feuille de rythme de la journée (heure du lever, du repas,...) pour que les puéricultrices puissent adapter leur travail.

Le temps du « au revoir » peut être bref ou plus long, démonstratif ou moins selon les besoins et les envies de chacun (faire un câlin, lui dire verbalement, ...), mais il doit être nommé et clair pour l'enfant.

*Tous ces rituels ont un sens pour l'enfant et le sécurisent.*

Le temps du retour : tout comme le matin, vous êtes invités à entrer dans la section pour reprendre votre enfant. La feuille de rythme, complétée par les puéricultrices durant la journée, sera mise à votre disposition, c'est également l'occasion de prendre le temps d'échanger avec elles à propos de sa journée passée.

## **Qu'est-ce qu'on mange ?**

L'infirmière et le cuisinier veillent à ce que votre enfant prenne plaisir à manger sain, varié, équilibré et savoureux.

Les repas servis à la crèche sont le dîner et le goûter.

Les menus sont affichés en section et devant le bureau de l'infirmière et l'assistante sociale chaque semaine. Vous pouvez trouver des informations concernant les allergènes contenu dans les denrées sur le menu de la semaine. Vous pouvez également vous adresser à l'infirmière ou aux puéricultrices pour connaître ces informations.

Pour les bébés, vous pouvez apporter du lait maternel si vous allaitez (le frigo et le congélateur sont à votre disposition dans la section). Le lait en poudre (Nan Pro 1 et 2 et le Nutrilon 1 et 2) est fourni par la crèche à l'exception des laits spéciaux prescrits par le pédiatre.

Le jeudi, chez les moyens et les grands, nous proposons aux enfants un menu saveur (plusieurs légumes cuisinés différemment) ou un menu du monde (découverte d'un pays au travers de l'alimentation).

Les régimes prescrits et justifiés par le médecin traitant ou le pédiatre de l'enfant seront respectés.

La diversification de l'alimentation se fera au rythme propre de chaque enfant.

Sachez également que nous privilégions les aliments de saison et bio si possible.

## **Votre enfant grandit, comment change-t-il de section ?**

La crèche se divise en quatre sections : les bébés, les rampants, les moyens et les grands.

Votre enfant reste dans la même section durant plus ou moins sept mois. Au terme de cette période, ses besoins ont changé et il est temps de passer dans une section de plus grands.

Au moment des passages, chaque équipe de puéricultrices met en place une stratégie qui permet de planifier l'organisation des familiarisations des enfants et des parents. (L'enfant est amené à découvrir quelques jours avant son passage sa nouvelle section, les parents sont invités à la découvrir, ...). Chaque casier est vidé et renouvelé et les sections sont aménagées afin d'accueillir les nouveaux enfants.

## **Combien cela coute-t-il ?**

Lors de l'inscription ferme, une garantie provisionnelle vous est demandée et est remboursée lorsque votre enfant quitte la crèche.

Par la suite, les paiements sont mensuels et se font par domiciliation bancaire.

Le prix de la journée varie en fonction de vos revenus nets cumulés et sont revus chaque année. (voir annexe et règlement d'ordre intérieur).

Afin d'établir le plus rapidement possible le montant de votre participation financière, nous vous demandons de bien vouloir nous fournir les documents nécessaires, si possible dans le mois qui suit l'entrée de votre enfant. Par ailleurs, chaque année, au cours du mois de janvier, toutes les participations financières sont revues. A ce moment-là, vous devrez à nouveau nous fournir ces documents le plus rapidement possibles après réception du courrier. Tout retard par rapport à la date d'échéance sera majoré d'une participation financière journalière maximale.

En début de chaque mois, vous trouverez la facture de la crèche dans le panier de votre enfant.

Lors d'un changement de régime salarial ou d'un changement de travail, nous vous demandons de nous prévenir afin d'adapter la participation financière.

## **De quels documents avez-vous besoin ?**

### **Pour tous :**

La check liste et la déclaration des revenus du ménage se trouvant en Annexe

### **Si vous êtes salariés :**

Il y a lieu de faire remplir par chaque employeur une attestation (voir ci-joint) portant sur le mois précédant l'entrée de l'enfant ou à défaut, du mois représentatif suivant le plus proche **et** de l'accompagner de la fiche de salaire de ce même mois.

### **Si vous êtes indépendant :**

Il y a lieu de remettre l'avertissement extrait de rôle le plus récent.

### **Si vous êtes dirigeant d'entreprise :**

Il y a lieu de remettre l'avertissement extrait de rôle le plus récent ainsi que le document de rétribution des parts bénéficiaires.

### **Si vous êtes bénéficiaire d'un revenu de remplacement (congé parental) :**

Il y a lieu de remettre une attestation de l'ONEM indiquant le montant mensuel que vous percevez. (document fourni par l'ONEM)

### **Si vous êtes au chômage :**

Il y a lieu de fournir une attestation de l'organisme payeur indiquant le montant journalier que vous percevez ainsi qu'un extrait de compte correspondant.

**La participation financière des parents est basée sur tous les revenus mensuels nets cumulés du ménage. Il est donc important que vous remettiez tous les deux les documents nécessaires.**

Selon l'ONE :

- par ménage il faut entendre « soit une personne seule, soit deux ou plusieurs personnes, qui unies ou non par des liens de parenté ou d'alliance, occupent habituellement un même logement et vivent en commun.
- Par revenus du ménage, il faut entendre, à l'exclusion des allocations familiales, toutes les ressources financières.
- Pour les salariés, il y a lieu de fournir en l'occurrence les documents justifiant toute allocation complémentaire au traitement ou tout revenu de remplacement.
- Pour les indépendants, le dernier avertissement-extrait de rôle doit, par souci d'équité, être révélateur de la réalité financière actuelle réelle. Dans le cas contraire, il doit être accompagné d'une déclaration sur l'honneur mentionnant le montant mensuel net estimé équitablement.

Nous vous demandons de bien vouloir remettre l'ensemble des documents demandés **au plus tard dans un délai de un mois après l'entrée** de votre enfant à la crèche.

Les documents non rentrés dans les délais prévus entraîneront le paiement de la cotisation maximale non révisable rétroactivement.

*(Vous trouverez en annexe les documents à imprimer et à compléter.)*

## **Comment votre enfant quitte-t-il la crèche ?**

Le passage vers un autre lieu (école, maison d'accueil, grands-parents, ...) est une étape importante pour tout le monde.

L'enfant va quitter un univers devenu familier ainsi que des personnes auxquelles il s'est attaché.

C'est pourquoi tout départ doit être pensé et préparé.

La crèche aménage avec les parents le moment de la fin du séjour (départ pour l'école, déménagement, maladie, ...). Pour cela, il est important d'en parler à temps pour accompagner au mieux l'enfant. A la crèche quelques rituels sont mis en place afin de marquer ce départ. (Organiser une petite fête, dire au revoir aux copains, partager le départ avec les autres enfants de la section, ...).

## Projet pédagogique

### Pourquoi parler de projet ?

Pour un enfant, comme pour les professionnelles qui s'en occupent ainsi que pour les parents qui l'élèvent, il est primordial de vivre dans un climat de confiance mutuelle. En effet, pour l'enfant, il est préférable de sentir une cohérence entre la maison et le milieu d'accueil. Celle-ci lui permettra de dégager une vision unifiée et d'évoluer dans une trajectoire sécurisante et structurée.

Notre projet s'inscrit dans la continuité du travail des parents. La participation des parents est essentielle et permet à l'enfant de faire le lien entre sa vie en crèche et sa vie familiale.

A cet effet, outre les échanges quotidiens, nous projetons l'organisation de rencontres plus formelles qui invitent à une cohérence toujours croissante dans le travail de tous les jours. Ainsi, au cours de l'année, différentes rencontres vous seront proposées telles que : les conférences en partenariat avec la ville de Wavre, la fête de la Saint Nicolas, le petit déjeuner au retour des vacances... De plus, l'équipe du cadre tente d'être un maximum à l'écoute des parents et de leurs interrogations. N'hésitez pas à nous interpeller pour nous faire part de vos réflexions.

### En quoi consiste ce projet ?

La confiance et la sécurité sont les fondements de chaque individu. Si nous voulons poser cette évidence en termes de projet de société, nous souhaitons que les enfants apprennent à devenir des adultes sécurisés, confiants en leurs capacités propres et capables de créer eux-mêmes leurs propres projets.

### Quelle est la base de notre travail ?

Encourager la confiance en soi et la sécurité de base de chaque enfant.

Eveiller chacune de ses potentialités personnelles dans des domaines sensoriels, manuels, psychomoteurs, intellectuels, relationnels.

Les puéricultrices adaptent leur travail au quotidien en fonction des dynamiques individuelles des enfants ; des réunions d'équipe ainsi que des observations régulières nous aident dans ce sens.

Une fois par mois, Anne Pousseur, notre psychomotricienne, vient à la crèche pour observer les enfants d'une section et nous aiguiller dans nos observations et réflexions. Nous avons aussi la possibilité de travailler en réseau avec divers intervenants extérieurs (l'AWIPH, Caravelle, le

Service d'Aide Précoce, kinésithérapeutes, psychomotriciens, ...).

Nous encourageons également l'ensemble du personnel à participer à différentes formations selon les envies et besoins de chacun, mais aussi selon un plan de formation élaboré pour une période de trois ans sur base d'évaluations individuelles (formations internes, externes, collectives et/ou individuelles).

Actuellement, nous travaillons entre autres, l'utilisation du livre même chez les plus petits. Nous avons d'ailleurs installé avec la collaboration des enfants de la section des grands un espace « échange de livres » à l'entrée de la crèche. N'hésitez pas à vous y installer avec vos enfants, à prendre un livre dans notre « frigo customisé », le lire, le remettre, le reprendre et en ramener un autre, ... afin que notre « Forêt enchantée » soit toujours alimentée.

Notre intérêt se porte également sur les pédagogies italiennes Reggio Emilia où la créativité est hautement valorisée. L'accent est mis sur les arts, l'expression, l'apprentissage par observations et explorations. Toute cette approche constitue un élément essentiel au développement cognitif et sensitif de l'enfant. Pour cela, nous travaillons en collaboration avec beaucoup d'artistes, qu'ils soient musiciens, sculpteurs, plasticiens, comédiens, danseurs, ...

Un autre de nos objectifs est de « sortir par tous les temps ». Nous sommes en effet convaincus des bienfaits que peut nous offrir la nature, le développement des 5 sens, l'observation des saisons, le plaisir de s'aérer, le renforcement de l'immunité, le développement de la créativité, ... Pour cette raison, nous avons au cours des années écoulées, aménagé différents espaces, recoins, autour de la crèche. Vous et votre enfant pourrez découvrir le potager, la Forêt enchantée (dont nous avons déjà parlé plus haut avec son coin lecture), le labyrinthe en cours de construction ainsi que divers espaces aux multiples matériaux naturels.

## **En pratique, comment cela se passe-t-il ?**

### **Entre 0 et un an**

Au cours de cette période, l'enfant développe le "j'existe". Progressivement, il prend conscience qu'il y a "l'autre". Avant 3 mois, l'enfant est essentiellement sensoriel, c'est-à-dire que sa vie est faite d'émotions globales telles que la tendresse, la chaleur, la sécurité, l'amour ...

Aux environs de 3 mois, il commence à sortir de la "symbiose mère-enfant" et s'ébauche alors un éveil vers l'extérieur. Le bébé a grand besoin de contacts physiques, de tendresse, "d'enveloppe affective" et doit également se sentir individualisé au sein d'un groupe. Il peut d'ailleurs déjà construire des attachements (liens) multiples.

Mais l'établissement de ces liens n'est possible que si les personnes qui l'entourent répondent adéquatement à ses besoins et sont suffisamment "présentes" affectivement pour lui.

L'attachement créé entre un bébé et une puéricultrice n'est pas comparable aux liens d'attachement initiaux, maternels.

La puéricultrice soutient les parents dans leur fonction, et veille à ne jamais prendre leur place auprès de l'enfant.

C'est pourquoi la période de séparation entre la mère et le bébé ainsi que l'entrée du petit à la crèche sont toujours dignes d'attention. La période de familiarisation organisée par la crèche et étalée sur une quinzaine de jours prend ainsi toute sa signification.

L'objet transitionnel (le doudou) tient une place importante dans la vie du petit. Il relie maman/papa et enfant et assure à l'enfant la perception de la continuité de la relation. Il apporte la sécurité dans le processus de séparation vécu. Tout objet, tout "doudou" investi par un enfant à la maison et empreint de la présence parentale sécurise et apporte le bien être. Au départ l'objet est choisi par les parents puis, par la suite, l'enfant fera le choix lui-même de son "doudou".

Pendant toute la première période à la crèche, la puéricultrice aide l'enfant à découvrir le monde extérieur et l'encourage à réussir ses essais. Soucieuse du rythme personnel du bébé, elle lui donne confiance en lui-même et en ses capacités. Il est essentiel que l'enfant, durant cette période, sache que son activité propre dépend de son vouloir. Grâce à différents moyens, la puéricultrice aide le petit dans sa recherche de sécurité, de stabilité et d'équilibre.

#### **L'importance d'un portage sécurisant :**

A la crèche, la majorité des puéricultrices suivent une formation de quelques jours sur le langage corporel avec notre psychomotricienne Anne Pousseur. Elles y apprennent à décoder le langage corporel des jeunes enfants mais sont aussi sensibilisées à la manière de porter les bébés. Ce portage sécurisant permettra à l'enfant d'être suffisamment rassuré dans son corps pour pouvoir l'investir mais aussi se tourner vers l'extérieur.

Le centre d'équilibre du corps est le bassin.

Tout s'organise autour de celui-ci. Il est donc important de porter un enfant en le maintenant avec toute la sécurité voulue au niveau du bassin. Cette attitude lui permet de trouver un équilibre correct tout en gardant la liberté maximale au niveau des membres.

De plus, une main sur la base du crane (l'occiput) permettra à l'enfant non seulement de se sentir réellement soutenu mais aussi de se centrer sur son axe et donc de le construire petit à petit.

L'apprentissage de la dissociation entre le bassin et le haut du corps est important puisqu'il permet de préparer l'enfant à pouvoir se retourner par lui-même et par la suite à marcher à quatre pattes. Couché sur le dos, des jeux de bascule encouragés par l'adulte rendent l'enfant conscient de la possibilité d'une telle dissociation nécessaire pour l'acquisition des étapes ultérieures de son développement. *(voir le schéma ci-dessous).*

Nous sommes sensibilisées au développement moteur de l'enfant et tentons de mettre le moins souvent possible un enfant dans une position qu'il ne peut atteindre seul. Trop nombreux sont les bébés assis très tôt qui passent alors outre la possibilité d'apprendre à bouger et connaître leur corps. Parfois, ces enfants sont alors démunis car dépendants d'une position qu'ils ne peuvent atteindre seuls.

Au travers du chant, des berceuses et du livre, les puéricultrices offrent aux enfants des moments de tendresse, de calme et de qualité de présence.

Outre la présence des puéricultrices auprès de l'enfant, l'aménagement de l'espace revêt une importance non négligeable.

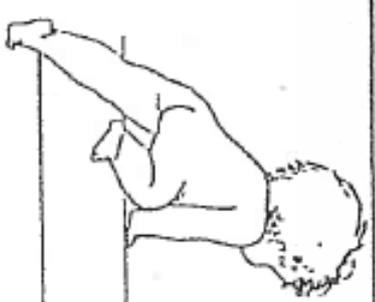
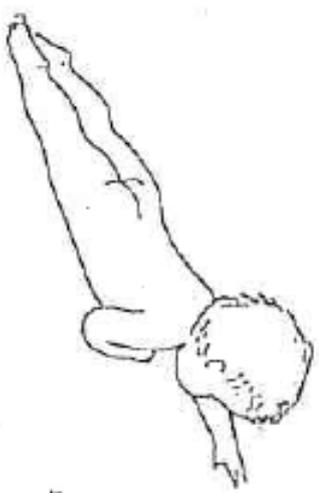
*"Les aménagements de l'espace sont de formidables révélateurs des compétences dont chaque enfant est porteur, surtout quand il évolue dans un climat de sentiment de sécurité corporelle et intérieure" (Montagnier).*

Jusqu'à 6 mois, l'enfant doit évoluer dans un espace qui engendre la sécurité. La puéricultrice favorise donc les coins doux et les espaces enveloppants. Différentes surfaces sont délimitées par des cubes de mousse, des tapis de consistance et de hauteurs différentes, un environnement suscitant la chaleur et l'intimité. Le mobilier doit favoriser la présence des adultes au sol.

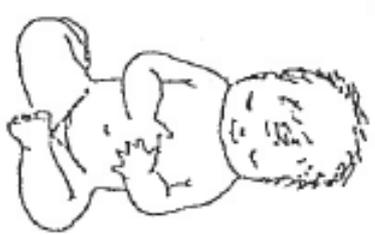
L'aménagement répond aussi au besoin de se déplacer et d'attraper les objets. L'enfant est alors entouré de jeux variés au niveau de leur forme, de leur couleur, de leur odeur ...



*Du ramper jusqu'au déplacement à quatre pattes.*



*Vers la position assise.*



## **Entre 1an et 2 ans**

L'enfant développe plus particulièrement le côté "j'explore". Il évalue l'espace et teste ses capacités motrices. Il monte, descend, glisse, saute, se balance et touche à tout.

Ici aussi la puéricultrice l'accompagne dans son projet en l'aidant à acquérir sa propre confiance en lui et sa sécurité. Elle l'invite à être l'initiateur de ses découvertes, de son activité, de son jeu. Elle lui rend possible différents terrains d'expériences tels que les activités d'eau, de sable, de grains qu'il verse, transvase et vide indéfiniment.

Dans cette phase d'expérimentation sans cesse affinée grâce aux répétitions, il acquiert les notions de contenu, contenant, volume et taille.

Pour que l'enfant puisse vivre un maximum d'expériences à la crèche, nous aménageons une pièce spécialement conçue pour ce type d'activité en petits groupes (4-5 enfants).

Un autre local est aménagé en "coin lecture". Cette pièce est un endroit magique où durant un moment l'enfant et l'adulte peuvent se rejoindre dans le monde imaginaire du livre et des images. Durant ces moments, surgit une complicité intense entre l'adulte et l'enfant. Par les histoires, on rit, on s'inquiète, on s'interroge, on se découvre, on se développe, on grandit... on appelle cela un moment "privilegié", un moment "plein". La phrase se construit davantage, traduit l'intention réfléchie, prépare l'action réelle.

Au cours de toute la journée et particulièrement pendant ces activités, l'existence de la relation reste essentielle : relation entre l'adulte et l'enfant, relation des enfants entre eux.

A cet âge, l'aménagement de l'espace doit faire l'objet de l'attention des grands. Il permet à l'enfant de grimper, de sauter, de courir, de se cacher et de s'isoler de temps en temps. Libre cours est donné à ses impulsions et à son besoin d'activités variées.

Le soir, les enfants invitent souvent leurs parents à entrer dans leur lieu de vie; ils racontent à leur manière ce qui est important pour eux. Ils entretiennent ce lien indispensable entre la crèche et la maison.

## **Entre 2 ans et 3 ans**

L'enfant affine son processus de pensée. Il se consacre à des acquisitions plus délicates, il parfait son autonomie et entame l'apprentissage plus socialisé de la vie en groupe.

Au niveau moteur, il améliore son équilibre, accroît son agilité, réalise des gestes toujours plus précis qu'il met au service de sa pensée.

Au niveau psychoaffectif, il apprend à entrer en relation avec les autres enfants grâce à sa capacité de différenciation.

Son identité se construit et la puéricultrice valorise cette acquisition grâce à son attitude et à la mise en place de jeux adaptés. Apparaissent les jeux de représentation et d'imitation (dînette, téléphone...) et les jeux symboliques qui laissent place à l'imaginaire (caisses, tissus, déguisements...).

La participation de l'adulte à ces jeux est primordiale : elle est la garantie pour l'enfant qu'il peut entrer dans l'imaginaire, que l'adulte le reconnaît dans son activité et qu'il le confirme dans son désir d'apprendre. Accompagner l'enfant dans l'acquisition de son autonomie et dans l'apprentissage de sa sociabilité par le biais du jeu est essentiel à cette étape.

La propreté est une des acquisitions importantes de cet âge. Elle implique une grande maturité de l'enfant qui doit avoir parcouru les étapes nécessaires sur le plan moteur et affectif pour y parvenir.

Il est donc essentiel d'attendre que l'enfant soit prêt. Cet apprentissage commencé à la maison est poursuivi à la crèche comme toute autre activité, sans contrainte.

Les adultes décident avec l'enfant du moment opportun pour retirer le linge et le lieu de propreté est aménagé de telle sorte que l'enfant l'utilise quand il le désire.

Il entrera ainsi à l'école, non pas quand il sera propre, mais lorsqu'il aura acquis un certain nombre d'apprentissages dont la propreté est une des actions révélatrices.

*Ce projet écrit ne peut être exhaustif et n'est certes pas définitif.*

*Il témoigne seulement de notre désir à tous de nous laisser emporter par l'aventure de grandir.*

*Il réitère notre foi dans la force et l'extraordinaire élan vital de l'enfant. Il confirme la richesse de la présence et du dialogue où l'enfant et adulte ont part entière.*

*Toute l'équipe est à votre disposition pour toutes informations complémentaires.*

---

## Règlement médical

---

Ce règlement est établi avec l'aide du médecin de la crèche, dans le but de protéger la collectivité et dans l'intérêt de votre enfant.

### Examen de santé

Chaque enfant accueilli en milieu d'accueil devra être soumis à une surveillance de la santé. Celle-ci s'effectue au travers de 4 examens médicaux préventifs et obligatoires échelonnés tout au long du parcours de votre enfant en milieu d'accueil, soit : à son entrée, à 9 mois, à 18 mois et à sa sortie.

Lors de ces visites médicales, les parents sont les bienvenus avec leur enfant. Vous pouvez y recevoir des conseils et des informations, le médecin a un rôle préventif et afin de respecter la déontologie professionnelle, la prescription de traitement est réservée au médecin traitant de votre enfant.

### La vaccination

L'enfant qui vient en collectivité doit être vacciné selon les recommandations de l'ONE.

La vaccination obligatoire porte sur les vaccins contre les maladies suivantes :

- La poliomyélite, la diphtérie, la coqueluche,
- La méningite à Haemophilus
- influenzae B,
- La rougeole, la rubéole et les oreillons.

Ces vaccins sont obligatoires en raison du risque qu'un enfant non vacciné ferait courir à la collectivité.

L'enfant doit avoir reçu au moins 1 dose avant son entrée en milieu d'accueil (sauf RRO). Le schéma vaccinal doit être en ordre avant que l'enfant n'ait atteint l'âge des 18 mois.

La vaccination contre le tétanos, l'hépatite B, les pneumocoques et le méningocoque de type C est également recommandée étant donné le risque non exclu de contamination.

N.B. Plusieurs vaccins sont fournis regroupés, il ne sera donc pas possible de supprimer certains vaccins sans en supprimer d'autres.

La direction et l'équipe médicale de la crèche, vigilantes au niveau de la santé et du bien-être des enfants qui leur sont confiés, restent attentives au bon déroulement du schéma de vaccinations obligatoires pour tout enfant qui fréquente la crèche.

Ces vaccins sont faits, à votre choix, par le médecin de la crèche ou par votre médecin personnel.

Les parents qui souhaitent que leur enfant soit vacciné par le milieu d'accueil signeront une autorisation de vaccination lors de son inscription. Ils seront avertis par le milieu d'accueil du jour prévu pour l'acte vaccinal et le carnet de santé sera consulté systématiquement afin d'éviter les doubles doses ou les erreurs de dates et sera complété par notre médecin en cas de vaccination.

Le respect du calendrier vaccinal sera vérifié avant l'arrivée de l'enfant en crèche et nous vous demandons de nous tenir informés lorsque votre enfant est vacciné auprès de votre médecin et de nous présenter son carnet de santé.

Tout retard ou vaccin non fait fera l'objet d'un entretien avec l'équipe médicale sachant qu'un enfant non vacciné en temps et en heure peut se voir refuser l'accès à la crèche.

### **Le carnet de santé**

Le carnet de santé est un outil de communication pour la santé de votre enfant et permet une liaison entre les différents professionnels. Il doit accompagner votre enfant à la crèche. Dans chaque section, le panier de votre enfant est à votre disposition pour l'y glisser.

### **Les petits accidents**

Afin d'éviter tout accident inutile, nous demandons que durant la journée à la crèche votre enfant ne porte aucun bijou (type bracelet, boucle d'oreilles, colliers, ...)

### **Maladies**

Concernant l'enfant malade, l'équipe éducative et médicale se réserve le droit d'apprécier les conséquences sur sa santé et sur celle des autres enfants. Nous vous rappelons que la crèche n'est pas habilitée à accueillir un enfant malade.

Le milieu d'accueil n'intervient pas pour diagnostiquer les maladies de votre enfant.

Dans certains cas, le médecin de la crèche prendra des mesures qu'il juge utile pour la collectivité (examen tel que frottis de gorge, éviction des enfants, ...) selon les recommandations de l'ONE.

### **Altération de l'état général**

L'équipe appréciera l'état général de l'enfant. Elle peut exiger que celui-ci soit examiné par un médecin et revienne avec un certificat médical autorisant sa présence à la crèche (date de retour obligatoire).

Nous pouvons vous demander d'aller consulter le médecin de votre enfant dès les premiers symptômes (le 1<sup>er</sup> jour) lorsque l'état général de votre enfant nous semble inquiétant.

En cas d'épidémie, nous serons plus vigilants et nous nous réservons le droit de modifier le règlement médical.

Dans certain cas, le médecin de la crèche prendra des mesures qu'il juge utile pour la collectivité (éviction des enfants,...) selon les recommandations de l'ONE.

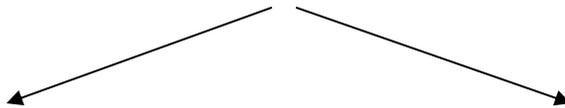
## MAUVAIS ETAT GENERAL A LA CRECHE :

Apathie, perte d'appétit, comportement inhabituel, pleure,...

(Avec ou sans température)



La crèche vous prévient



Votre enfant est en forme

Votre enfant n'est pas en

le soir et le matin à la maison forme le soir et le matin à la maison



Retour à la

Crèche autorisé le lendemain



L'enfant a un

mauvais état général à la crèche



Retour à la maison dès que possible



L'enfant ne vient pas

à la crèche le lendemain



## RETOUR à la crèche avec un bon état général

Papier justificatif d'un jour ou un certificat médical

Si votre enfant est **absent 1 journée** suite à un état de santé non satisfaisant, nous vous demandons un mot justificatif afin d'excuser votre enfant de son absence.

Si votre enfant est **absent 2 journées** à la crèche, un **certificat médical sera exigé** (diagnostic, traitement, date de début et fin). Pour tout traitement à administrer à la crèche, une **prescription médicale** sera demandée. Nous vous demandons d'apporter la boîte du médicament et la dosette appropriée avec le nom et le prénom de votre enfant inscrit dessus. Attention à la date de péremption.

- Votre enfant présente une température = ou > à 38,5° : Nous administrons en premier lieu du paracétamol par voie orale ou en suppositoire dosé selon son poids en complément d'une action adéquate (découvrir l'enfant, l'hydrater). Nous vous demandons d'apporter une attestation médicale afin de pouvoir lui administrer à la crèche.



*Afin d'éviter tout surdosage de médicament, nous insistons pour que vous nous informiez des soins déjà donnés à votre enfant lorsque vous le déposez à la crèche.*

- Votre enfant fait une chute ou subit un choc : L'enfant en bas âge tombe souvent sans conséquences. Cependant, dans certain cas, l'attention doit être attirée et une surveillance s'impose. Outre les mesures adéquates relevant de la situation (observation, premiers soins), nous appliquons localement du gel à base d'arnica.

NB : Si l'enfant a vomi, a eu une perte de connaissance ou présenté des convulsions, l'enfant devra être vu par un médecin et reviendra avec un certificat médical.

- Votre enfant présente un des symptômes suivant, nous appliquerons :
  - Rhinite non purulente : Sérum physiologique
  - Conjonctivite: Sérum physiologique
  - Dermite du siège : Mitosyl, Dermocrem, Inotyol
  - Petites plaies : Diaseptyl, chlorhexidine aqueuse.
  - Température : Perdolan 100 mg ou 200 mg ou Dafalgan 150 mg
  - Hématome, bosse, ... : gel Arnica
  - Brûlures : Flamigel
  - Piqûres : Calmiderm
  - Protection solaire : Crème solaire 50
  - Surveillance température : Thermomètre personnel

**En dehors de cette liste, aucun médicament (sirop- gouttes- granules**

homéopathique....) ne sera administré à l'enfant sans prescription médicale.

**Que pouvez-vous faire si votre enfant présente un cas de :**

- gastro-entérite : l'enfant présentant trois selles liquides durant les heures de présence en crèche ne pourra revenir qu'après 24 heures d'émission de selles normales sauf pour la présence dans les selles de Shigella et E coli O 157 H 7. C'est pour cette raison que en cas de besoin, il vous sera demandé de faire une coproculture chez votre médecin.
- vomissement : Si votre enfant vomit à plusieurs reprises, nous vous demandons de venir le rechercher dans un bref délai. Le lendemain, votre enfant peut revenir à la crèche seulement s'il ne vomit plus et si son état général est bon.
- bronchite-bronchiolite : si un tel diagnostic est posé à votre enfant, il restera **minimum 48 heures à la maison**. Si malgré le traitement et ce délai, la température ou les symptômes persistent, votre enfant ne pourra pas revenir à la crèche.

**Nous n'assurons pas les aérosols à la crèche.** Nous pouvons administrer des puffs avec une prescription médicale si votre enfant a un bon état général et après 48h de traitement à domicile.

- varicelle et de zona : le retour à la crèche ne se fera que lorsque les lésions sont au stade de croûtes. Ceci afin d'éviter une surinfection des lésions. Toutefois, l'enfant étant faible, nous vous conseillons de le garder entre 6 et 10 jours afin d'éviter toute complication.
- stomatite herpétique: le retour à la crèche se fera à la guérison des lésions. Une attestation du médecin stipulant que l'enfant peut fréquenter la crèche vous sera demandé.
- stomatite : l'enfant peut fréquenter la crèche avec un papier du médecin si son état général est bon.
- scarlatine : le retour à la crèche se fera avec un certificat attestant que le traitement antibiotique est donné depuis au moins 24h.
- maladie pied-main-bouche: cette maladie est très contagieuse. Si l'état général de votre enfant est dégradé et/ou s'il se trouve dans l'inconfort, nous vous demandons de le garder à la maison jusqu'à ce que son état général soit bon. L'enfant présentant une telle maladie peut fréquenter la crèche avec un certificat du médecin.

- otite: l'enfant peut fréquenter la crèche si un traitement lui est administré avec une prescription médicale.
- conjonctivite: On parle de conjonctivite lorsque les conjonctives sont rouges et qu'il y a un écoulement clair ou purulent. Cette affection est très contagieuse. Des soins locaux peuvent être administrés à la crèche avec du Sérum physiologique. En cas de grosse conjonctivite, nous demanderons que votre enfant soit vu par un médecin et revienne avec un certificat médical stipulant le traitement à lui administrer à la crèche.
- muguet : Nous vous demanderons de venir rechercher votre enfant dès que possible. Le retour à la crèche se fera dès qu'un traitement lui est administré avec une prescription médicale.
- la pédiculose (poux): Nous vous demanderons d'administrer le traitement adapté et de réaliser toutes les mesures d'hygiène nécessaires (cfr fascicule de l'ONE qui vous sera fourni). Si présences de poux ou de lentes persistantes, nous vous demanderons de garder votre enfant à domicile afin de renouveler le traitement et de s'assurer de la disparition totale de ceux-ci (min 24h).
- douleur dentaire: Pour tout traitement, même homéopathique, une prescription médicale vous sera demandée.
- En cas de traitement de fond: Votre enfant peut fréquenter la crèche même si un traitement ou un régime (Gaviscon, antihistaminique, régime alimentaire, etc...) lui est prescrit mais **seulement si son état général est bon**. Si votre enfant a besoin d'un traitement de fond quel qu'il soit, nous vous demandons une prescription médicale écrite et précise pour poursuivre le traitement à la crèche avec une date de fin de traitement (notamment pour les régimes alimentaires). Dans ce cas, les puffs pourront être administré à la crèche par les puéricultrices sous prescription médicale.

### **Que faisons-nous pour votre enfant en cas d'urgence ?**

En cas d'urgence, la crèche fera appel, selon les cas, au médecin traitant de votre enfant, au docteur On'Untu Schuya Charlotte (médecin de la crèche) ou au service d'urgence de l'hôpital St Pierre à Ottignies.

Dans tous les cas nous vous contactons également.

**Cas particulier** : Si votre enfant présente des convulsions, le service d'urgence 112 sera immédiatement appelé. Si ces convulsions persistent après 10 minutes, une intervention médicamenteuse se justifiera à la crèche. Concrètement, l'enfant recevra par voie rectale 1ml de valium.

Nous vous remercions pour votre collaboration et pour votre compréhension face à ces mesures qui visent l'intérêt de **chaque** enfant.

Pour chaque situation particulière ou information complémentaire, l'infirmière reste à votre disposition afin d'organiser au mieux les soins de votre enfant.

**Vous trouverez en annexe le certificat médical (un autre certificat avec les mêmes**

informations est également valable).

Dr On'Untu Schuya

Mme Ernould

Laure-Anne Timmermans



CERTIFICAT MEDICAL

Je soussigné, Docteur en médecine, certifie avoir examiné .....

- Il ne peut fréquenter son milieu d'accueil du ..... au ..... Inclus pour cause de maladie.
- Son état lui permet de fréquenter le milieu d'accueil.
- Sauf complications, l'enfant pourrait réintégrer le milieu d'accueil le .....

Traitement à administrer dans le milieu d'accueil : .....

Dose : .....

Fréquence journalière : .....

Du ..... au .....

Date et signature

Cachet



CERTIFICAT MEDICAL

Je soussigné, Docteur en médecine, certifie avoir examiné .....

- Il ne peut fréquenter son milieu d'accueil du ..... au ..... Inclus pour cause de maladie.
- Son état lui permet de fréquenter le milieu d'accueil.
- Sauf complications, l'enfant pourrait réintégrer le milieu d'accueil le .....

Traitement à administrer dans le milieu d'accueil : .....

.....

Dose : .....  
Fréquence journalière : .....  
Du ..... au .....

Date et signature

Cachet

## Règlement médical

Madame Ernould, directrice  
Docteur On'Untu  
Laure-Anne Timmermans, infirmière en santé communautaire

Mme et/ou Mr ....., parent de .....  
Déclare avoir pris connaissance du présent règlement médical.

Lu et approuvé

Date et signature

N.B. le présent document devra être remis à l'équipe éducative au plus tard à l'entrée de l'enfant dans le milieu d'accueil. Merci de votre compréhension.

## ***DOSSIER MEDICAL***

Afin de compléter le dossier médical de votre enfant, pourriez-vous remplir le questionnaire ci-dessous et le remettre à l'infirmière. Un complément d'informations se fera à l'entretien avec l'infirmière. **Il vous sera demandé d'apporter régulièrement le carnet ONE de l'enfant à la crèche pour compléter son dossier.**

**Nom :**

**Prénom :**

Date de naissance :

Lieu de naissance (maternité) :

Adresse de l'enfant :

Numéro de tél :

de gsm :

**Famille**

Nom

Prénom

Date de naissance

PAPA

MAMAN

ENFANTS

L'enfant est soigné par

- Allopathie
- Homéopathie

### **Naissance et période néonatale**

La grossesse et l'accouchement se sont-ils déroulés normalement ? oui – non  
Pouvez-vous expliquer ?

Terme de la grossesse :  
Poids du bébé :  
Taille du bébé :  
Périmètre crânien :

Durant les premiers mois votre enfant a-t-il présenté certaines difficultés ?  
Si oui, lesquelles ?

### **Alimentation**

A la naissance	-lait maternel	oui – non	du	au
	-lait adapté	oui – non		
	lequel ?		du	au
Actuellement	- lait			
	-fruits	oui-non	lesquels ?	
	-légumes	oui-non	lesquels ?	

Votre enfant présente-t-il des allergies ? oui – non **!! En cas d'allergie une attestation médicale vous sera demandée !!**  
Si oui lesquelles ?

Votre enfant doit-il suivre un régime ? oui – non **!! Pour tout régime une prescription médicale vous sera demandée !!**  
Si oui lequel ?

### **Santé**

Votre enfant a-t-il déjà eu certaines maladies ? (rougeole, oreillons, scarlatine,...)  
Si oui lesquelles ? et à quel âge ?

Votre enfant souffre t-il d'une maladie chronique ? D'une affection particulière ?  
Si oui le(s)quelle(s) ?

Votre enfant a-t-il subi une intervention chirurgicale ?

Votre enfant présente t-il des allergies ?

A certains médicaments ?

Autres ?

Y a-t-il de l'allergie connue dans la famille ?

Y a-t-il des problèmes de vue dans la famille? Maman ? Papa ? Frère ou sœur ?

Votre enfant doit-il prendre certains médicaments à la crèche ?

Si oui nom du médicament :

Dose et heure :

**+ PRESCRIPTION MEDICALE**

Avez-vous souhaité pratiquer un examen du sommeil ? oui- non

Si, oui pour quelles raisons ?

- Souhait personnel
- Antécédents familiaux
- Symptômes : transpiration excessive  
Problèmes de respiration  
Autres ...

**!!! Si l'enfant arrive avec un monitoring un certificat médical vous sera demandé !!!**

## **Vaccination**

**Pour rappel en crèche certains vaccins sont obligatoires (voir annexe)**

Votre enfant a-t-il déjà été vacciné ? oui – non

Pouvez-vous nous faire parvenir les dates de vaccinations (carnet ONE ou attestation médicale).

Votre enfant sera vacciné

- A la crèche
- Chez son pédiatre

*Les vaccins recommandés par l'ONE et par la Communauté Française de Belgique protègent contre les maladies suivantes :*

*Diphtérie, Tétanos, Coqueluche, Poliomyélite, Hépatite B, Hémophilus influenzae, Rougeole, Rubéole, Oreillons, Méningocoque de type C.*

## **AUTORISATION DE VACCINATION**

Je, nous, soussigné(s) Mr, Mme

.....

.....

parents de l'enfant .....

déclare(ons) avoir reçu l'information sur les vaccinations et sollicite(ons) la vaccination de notre enfant par le médecin de la Consultation de Nourrisson ou du Milieu d'accueil selon le schéma préconisé par l'ONE et la Communauté française de Belgique, contre les maladies suivantes :  
Diphtérie, Tétanos, Coqueluche, Poliomyélite, Hépatite B, Hémophilus influenzae, Rougeole, Rubéole, Oreillons, Méningocoque de type C.

Veillez barrer la ou les maladies pour lesquelles vous ne désirez pas que la vaccination soit pratiquée.

Attention, certains vaccins sont fournis groupés, il ne sera donc pas possible de supprimer certains vaccins sans en supprimer d'autres.

Demandez l'avis du médecin de votre consultation.

La vaccination contre la poliomyélite est légalement obligatoire.

Afin d'éviter toute vaccination inutile, je m'engage, nous nous engageons à signaler au médecin de la consultation toute vaccination faite en dehors de la consultation.

Date et signature :

### Fiche d'identification de l'enfant à l'usage de la crèche :

Parents de : ..... (Nom et Prénom de l'enfant)

Monsieur : .....

Tel bureau : .....

Domicile : .....

GSM : .....

Madame : .....

Tel bureau : .....

Domicile : .....

GSM : .....

#### Choix du suivi médical de mon enfant:

Le suivi préventif régulier de mon enfant sera assuré par :

O. Le pédiatre ou médecin traitant : le Docteur : .....

O. La consultation ONE de: .....

O. Le Docteur On'Untu Schuya Charlotte, médecin de la crèche.

Le suivi préventif à la crèche sera un suivi :

O. Limité : 4X sur le temps de la présence à la crèche (à l'entrée, à 9 mois, à 18 mois, à la sortie).

O. Universel : Selon le schéma du suivi préventif préconisé par l'ONE.

Les vaccinations de mon enfant seront réalisées par :

O. Le pédiatre ou médecin traitant : le Docteur : .....

O. La consultation ONE de:.....

O. Le Docteur On'Untu Schuya Charlotte, médecin de la crèche.

En cas de maladie, mon enfant sera soigné par :

Le docteur :.....

Téléphone :.....

En cas d'urgence, le milieu d'accueil fera appel selon les cas, au médecin traitant de votre enfant, au Docteur On'Untu Schuya Charlotte, choisi par notre crèche pour intervenir en cas d'urgence ou au service d'urgence de l'hôpital Saint Pierre à Ottignies.

Signatures des parents :

# Annexes

---

## TITRE II. - MODALITES DE CALCUL DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DES PARENTS

### Art. 150. :

§1<sup>er</sup>. Le calcul de la participation financière des parents est basé sur les revenus mensuels nets cumulés du ménage.

Le mode de calcul des revenus mensuels nets cumulés du ménage et les documents devant être produits à cette fin sont déterminés par l'Office, par voie de circulaire.

§2. Toute modification significative de la situation sociale ou financière du ménage doit être signalée par les parents au milieu d'accueil dans un délai de quinze jours suivant sa survenance.

Cette déclaration entraîne l'adaptation du montant de la contribution financière à partir du mois suivant celle-ci.

La même procédure doit être suivie en cas de réception d'un nouveau document dont la production est requise pour le calcul de la contribution financière, conformément à la circulaire.

§3. La déclaration des revenus du ménage et les documents justificatifs doivent être conservés jusqu'à la fin de l'année suivant celle où l'enfant a quitté le milieu d'accueil.

### Art. 151. :

La contribution financière des parents couvre la totalité des frais de séjour, à l'exclusion de la fourniture des aliments de régime et des médicaments, ainsi que des vêtements et des langes, s'ils sont fournis par le milieu d'accueil.

Aucun autre frais ne peut donner lieu à la perception d'une contribution financière.

### Art. 152. :

En cas de fréquentation ne dépassant pas cinq heures par jour, la contribution financière des parents est fixée à 60 % du montant de la contribution normalement due.

La participation ne peut toutefois être inférieure à la contribution minimale fixée dans le barème.

### Art. 153. :

§1<sup>er</sup>. Lorsque deux enfants d'un même ménage sont simultanément pris en charge dans un milieu d'accueil, la contribution financière due pour chaque enfant est réduite à 70 % de la participation normalement due.

Les absences motivées de l'un des enfants ne font pas perdre aux parents le bénéfice de cette mesure.

Le travailleur social vérifie la simultanéité du placement lorsque les deux enfants ne sont pas confiés au même milieu d'accueil.

§2. La participation financière des parents est, de même, réduite à 70 % pour tout enfant appartenant à un ménage comptant trois enfants.

L'enfant handicapé pour lequel des allocations familiales majorées sont perçues compte pour deux unités dans le calcul du nombre d'enfants faisant partie du ménage.

§3. La participation financière des parents est réduite de 10% par demi-jour de présence d'un parent qui assure l'encadrement conformément à l'article 37 ou de 10% pour les parents qui assurent des tâches administratives ou logistiques en faveur de la crèche parentale.

§4. La participation financière ne peut toutefois être inférieure à la contribution minimale fixée par le barème.

**Art. 154. :**

Les jours d'accueil prévus par la fiche mensuelle de présence du contrat d'accueil donnent lieu à perception d'une participation financière établie selon le barème, sauf les exceptions définies par l'article 71 du présent arrêté.

Le non-paiement de la participation financière par les parents peut, après enquête sociale, entraîner l'exclusion de l'enfant fréquentant le milieu d'accueil.

**Art. 155. :**

Le travailleur social du milieu d'accueil peut se faire assister de l'inspecteur - comptable de l'Office pour déterminer le montant de la participation financière.

**TITRE III. - SANCTIONS**

**Art. 156. :**

En cas de manquements du milieu d'accueil aux dispositions du présent Livre, l'Office peut appliquer les sanctions prévues à l'article 122, selon les modalités prévues aux articles 120 et suivants.

§5. Sans préjudice du § 2, la fiche mensuelle de présence de l'enfant définit le nombre de demi-jours de présence de l'enfant que prévoient les parents sur une période mensuelle.

La fiche mensuelle de présence de l'enfant peut être revue de commun accord pendant le mois durant lequel elle s'applique.

**Art. 71. :**

Hormis les refus de prise en charge par le milieu d'accueil pour raisons de santé communautaire, d'une part, et les cas de force majeure et les circonstances exceptionnelles tels que arrêtés par le Gouvernement sur proposition de l'Office, d'autre part, en ce compris celles liées aux conditions d'emploi des parents et les journées d'absence des enfants sur la base de certificats médicaux, les parents respectent les jours de présence déterminés dans la fiche mensuelle de présence, qui sont facturés conformément à celle-ci.

**Art. 72. :**

Hormis les refus de prise en charge par le milieu d'accueil pour raisons de santé communautaire, les cas de force majeure, les circonstances exceptionnelles, en ce compris celles liées aux conditions d'emploi des parents et les journées d'absence des enfants sur la base de certificats médicaux, le milieu d'accueil peut, après avoir constaté durant deux mois que les parents ne respectent pas le contrat de garde visé à l'article 70, §1<sup>er</sup>, et/ou la fiche mensuelle de présence visée à l'article 70, §5, mettre en demeure les parents par lettre recommandée.

La mise en demeure visée à l'alinéa premier indique le(s) élément(s) du contrat de garde et/ou de la fiche mensuelle de présence qui n'est (ne sont) pas respecté(s).

Si, dans les deux mois, le milieu d'accueil constate que le(s) élément(s) contenu(s) dans la mise en demeure n'est (ne sont) toujours pas respecté(s) ou que le contrat de garde n'a pas été modifié en fonction des éléments contenus dans la mise en demeure, il peut annuler le contrat.

**Art. 69. :**

L'Office peut dispenser le milieu d'accueil, non subventionné ou subventionné uniquement pour des places réservées dans le cadre d'une convention de collaboration, constitué en personne morale, de l'obligation prévue à l'article 67, 6°, si le milieu d'accueil prouve, aux termes d'une demande motivée, que le montant des subsides qu'il perçoit d'autres pouvoirs publics, sous quelque forme que ce soit, représente moins de 60% de la masse salariale globale. Cette dispense ne vaut que pour une période d'un an renouvelable et exclusivement pour les places non subventionnées.

La masse salariale globale comprend les charges salariales brutes de l'ensemble du personnel en activité ainsi que les sommes versées pour les prestations exercées à titre d'indépendant.

La dispense visée à l'alinéa 1<sup>er</sup> est octroyée moyennant les justificatifs comptables et preuves de paiement afférant à la masse salariale ou aux prestations indépendantes.

**Art. 70. :**

§1<sup>er</sup>. Le contrat d'accueil comprend notamment :

- 1° les dates de fermeture et/ou de congé du milieu d'accueil ;
- 2° le modèle de fiche mensuelle de présence de l'enfant qui doit être complétée par les parents un mois avant son entrée en vigueur ;
- 3° la possibilité de revoir de commun accord ses modalités, notamment si les conditions de l'accueil sont modifiées.

§2. Le modèle de fiche mensuelle de présence visée au § 1<sup>er</sup>, 2°, prévoit la possibilité pour les parents de ne pas pouvoir planifier mensuellement le nombre de demi-jours de présence. Dans ce cas, ledit modèle stipule les modalités de planification de présence de l'enfant.

§3. Le contrat d'accueil est conclu pour une période à définir de commun accord dans ledit contrat.

§4. Pour ce qui concerne les crèches parentales, le contrat d'accueil prévoit en outre les modalités et conditions de la participation des parents à l'encadrement, conformément aux dispositions prévues aux articles 37 et 106, alinéa 4.

**ATTESTATION A REMPLIR PAR L'EMPLOYEUR**

Je soussigné .....

agissant au nom de (dénomination et adresse de l'employeur)

.....  
.....  
.....  
.....  
.....

certifie que M .....

domicilié(e) à .....

est à mon service en qualité de .....

que son temps de travail presté équivaut .....

a été engagé(e) le .....

qu'il (elle) perçoit par ailleurs des allocations pour crédit-temps ou des allocations de chômage ou autres

--	--

OUI      NON

que les rémunérations perçues par cette personne à mon service sont telles que précisées au verso du présent document.

<b>MOIS DE .....</b>	
- Salaire brut ordinairement perçu (1)	+.....
- Allocations de foyer ou résidence	+.....
- Rémunération des heures supplémentaires (2)	+.....
- Indemnités pour prestations de nuits et Week-end (2)	+.....
- Avantage en nature tels que déclarés à l'O.N.S.S.	+.....
- Commissions /participations bénéficiaires (2)	+.....
Toutes autres indemnités, allocations ou primes (2) - (3) (autres que pécule de vacances et prime de fin d'année)	+.....
Préciser.....	
<b>Total des rémunérations brutes</b>	
Montant des cotisations sociales	-.....
Montant du précompte professionnel	-.....
Cotisation spéciale ONSS	-.....
<b>Total des rémunérations nettes (4)</b>	
Chèques repas ou autres (quote-part patronale) (2)	+.....
Autres avantages mensuels non soumis à l'O.N.S.S. (2)	+.....
Préciser.....	
<b>TOTAL DES RESSOURCES FINANCIERES A PRENDRE EN CONSIDERATION</b>	..... <b>EUR</b>

Fait à .....le.....

Cachet de l'employeur .....

Signature

- (1) Salaire que la personne a perçu ou aurait dû percevoir si elle avait presté son horaire habituel. Dès lors, ne pas tenir compte des jours de chômage partiel, de maladie, de grève, de congé, ... qui pourraient avoir pour effet de réduire la rémunération. Calculer le salaire que la personne aurait perçu si ces événements n'avaient pas eu lieu. Pour les travailleurs intérimaires, déduire du salaire les provisions pour pécule de vacances et pour prime de fin d'année.
- (2) Etablir une moyenne mensuelle sur base des montants perçus sur une période de 12 mois ou montant journalier x 18.
- (3) Ne pas inclure les allocations familiales légales et les remboursements de frais directement liés au travail (remboursement de frais de transport, de vêtement de travail).
- (4) Ne pas déduire les retenues et les saisies sur salaire.

## DECLARATION DES REVENUS DU MENAGE

**Dénomination et adresse du milieu d'accueil**

.....  
.....

**Personne assumant la charge de l'enfant et signant la présente déclaration :**

Nom et prénom : .....

Adresse : .....

Relation parentale : .....

**Enfant inscrit :**

Nom et prénom : .....

Adresse : .....

Date de naissance : .....

**Composition du ménage :** .....

**Nombre d'enfants du ménage placés en milieu(x) d'accueil agréé(s) (et soumis au même barème de redevances) .....**

**Date d'inscription ferme:** .....

**Date d'entrée :** .....

**REMARQUES**

Les données recueillies sur ce document sont soumises aux dispositions de la Loi du 8.12.1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Ces données sont destinées exclusivement au calcul de votre participation financière. Il vous est loisible de les consulter et de rectifier les données personnelles objectives erronées, auprès du milieu d'accueil, conformément à la loi précitée et à ses arrêtés d'exécution.

Je soussigné(e) déclare avoir pris connaissance de l'Arrêté du 27/02/2003 portant réglementation générale des milieux d'accueil, tel que modifié, en particulier de son Livre IV et de son Annexe 1 fixant le barème devant servir de base de calcul de la participation financière parentale dans les frais de séjour des enfants dans les milieux d'accueil agréés par l'Office, ainsi que de ses modalités d'application telles que définies par ledit arrêté et par la Circulaire « PFP 2013 ».

En conséquence,

A. (1) Je ne produis aucune preuve de revenus et m'engage à payer le maximum de la participation financière mentionné dans cet Arrêté.

B. (1) Je déclare que les revenus mensuels nets de mon ménage atteignent. ....EUR,  
soit .....pour le père ;  
..... pour la mère ;  
..... autre(s)  
et j'appuie cette déclaration par les attestations et documents annexés au présent document/ou transmis dans le délai prévu par le règlement d'ordre intérieur du milieu d'accueil

**Important : je m'engage à informer immédiatement le travailleur social du milieu d'accueil de tout changement dans la situation familiale et/ou financière du ménage.**

Date et signature de la personne assumant la charge de l'enfant, précédée de la mention manuscrite " lu et approuvé "

#### RESERVE AU TRAVAILLEUR SOCIAL DU MILIEU D'ACCUEIL

Conformément à l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 27/02/2003 précité ainsi qu'à la circulaire et au barème établis par l'O.N.E.,

- après vérification des justificatifs requis selon votre activité, les revenus mensuels nets à prendre en considération pour chaque membre de votre ménage sont de : .....EUR

.....EUR

- Les revenus mensuels nets cumulés de votre ménage correspondent à : .....EUR

- votre participation est fixée avec / sans réduction (1) :

à ..... EUR pour une journée complète ;

et à .....EUR pour une journée incomplète.

Date et signature du Travailleur social

#### Copie à transmettre aux parents

-----  
(1) Biffer la mention inutile.

## QUESTIONNAIRE - CHECK-LIST

Nom de l'enfant : -----

### 1- Point de vue familial

#### Monsieur

#### Madame

- |            |                          |                          |
|------------|--------------------------|--------------------------|
| Marié      | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Cohabitant | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Isolé      | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

### 2 - Point de vue professionnel

- |                         |  |  |
|-------------------------|--|--|
| Salarié/employé         | <input type="checkbox"/>                 | <input type="checkbox"/>                 |
| Indépendant             | <input type="checkbox"/> depuis le ..... | <input type="checkbox"/> depuis le ..... |
| Dirigeant d'entreprise  | <input type="checkbox"/> depuis le ..... | <input type="checkbox"/> depuis le ..... |
| Aidant                  | <input type="checkbox"/> depuis le ..... | <input type="checkbox"/> depuis le ..... |
| Activité complémentaire | <input type="checkbox"/> depuis le ..... | <input type="checkbox"/> depuis le ..... |
| Etudiant                | <input type="checkbox"/>                 | <input type="checkbox"/>                 |
| Autres (à préciser)     | <input type="checkbox"/>                 | <input type="checkbox"/>                 |

<u>Avez-vous d'autres ressources financières ?</u>	Oui <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/>
	Non <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>

#### Si oui lesquelles ?

- |  |  |  |
|--|--|--|
| Loyer perçu  | <input type="checkbox"/>                   | <input type="checkbox"/>                   |
| Rétribution parts bénéficiaires                                | <input type="checkbox"/>                   | <input type="checkbox"/>                   |
| Rétribution congé parental                                     | <input type="checkbox"/> du ..... au ..... | <input type="checkbox"/> du ..... au ..... |
| Rétribution crédit-temps                                       | <input type="checkbox"/> du ..... au ..... | <input type="checkbox"/> du ..... au.....  |
| Rétribution ALE  | <input type="checkbox"/>                   | <input type="checkbox"/>                   |
| Revenus de remplacement<br>(Allocations chômage, mutuelle ...) | <input type="checkbox"/>                   | <input type="checkbox"/>                   |
| Revenu d'intégration   | <input type="checkbox"/>                   | <input type="checkbox"/>                   |
| Chèques-repas  | <input type="checkbox"/> valeur/chèque :   | <input type="checkbox"/> valeur/chèque :   |
| Bourse (mensuelle)   | <input type="checkbox"/>                   | <input type="checkbox"/>                   |
| Pension légale   | <input type="checkbox"/>                   | <input type="checkbox"/>                   |
| Pension extralégale  | <input type="checkbox"/>                   | <input type="checkbox"/>                   |
| Pension de survie  | <input type="checkbox"/>                   | <input type="checkbox"/>                   |
| Alloc. complémentaire enfant                                   | <input type="checkbox"/>                   | <input type="checkbox"/>                   |
| Contribution alimentaire enfant                                | <input type="checkbox"/>                   | <input type="checkbox"/>                   |
| Pension alimentaire ex-conjoints                               | <input type="checkbox"/>                   | <input type="checkbox"/>                   |
| Autres (à préciser)  | <input type="checkbox"/>                   | <input type="checkbox"/>                   |

Payez-vous une (des) rente(s) alimentaire(s)	Oui <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/>
--	------------------------------	------------------------------

Certifié sincère et conforme, le

Certifié sincère et conforme, le

Signature

Signature

<b>ATTESTATION SOCIETE RETRIBUTION DES PARTS BENEFICIAIRES AUX DIRIGEANTS D'ENTREPRISE OU GERANTS</b>
---

Revenus 2010 <input type="checkbox"/>	Revenus 2011 <input type="checkbox"/>	Revenus 2012 <input type="checkbox"/>
---------------------------------------	---------------------------------------	---------------------------------------

*Cadre à cocher compte tenu de l'avertissement d'extrait de rôle de référence qui sera remis au milieu d'accueil pour le calcul de la PFP*

Je soussigné .....  
agissant au nom de (dénomination, adresse)

.....

.....

.....

Numéro d'entreprise BE 0 .....

certifie que M .....

domicilié(e) à .....

est à mon service en qualité de dirigeant d'entreprise ou gérant depuis le .....

Pour la période de référence, cochée sous rubrique, des dividendes ont-ils été distribués ?

OUI       NON

Dans l'affirmative, le montant versé à l'intéressé s'élève à : .....€

Fait à ..... le .....

Cachet de l'employeur

Signature

Barème de la participation financière parentale ou de tiers dans les frais de séjour des enfants accueillis dans tout milieu d'accueil agréé par l'Office de la Naissance et de l'Enfance.						
ANNEE CIVILE 2013						
REVENUS NETS MENSUELS DU MENAGE			PARTICIPATION FINANCIERE DES PARENTS			
			Journées complètes		Journées incomplètes	
	de	à	100%	70%	100%	70%
1	893,07	948,08	2,31	2,31	2,31	2,31
2	948,09	964,51	3,57	2,50	2,31	2,31
3	964,52	1.000,23	4,11	2,88	2,47	2,31
4	1.000,24	1.035,95	4,64	3,25	2,78	2,31
5	1.035,96	1.071,68	5,17	3,62	3,10	2,31
6	1.071,69	1.107,40	5,72	4,00	3,43	2,40
7	1.107,41	1.143,13	6,18	4,33	3,71	2,60
8	1.143,14	1.178,85	6,40	4,48	3,84	2,69
9	1.178,86	1.214,58	6,57	4,60	3,94	2,76
10	1.214,59	1.250,30	6,78	4,75	4,07	2,85
11	1.250,31	1.286,03	6,96	4,87	4,18	2,92
12	1.286,04	1.321,75	7,18	5,03	4,31	3,02
13	1.321,76	1.357,48	7,36	5,15	4,42	3,09
14	1.357,49	1.393,18	7,58	5,31	4,55	3,19
15	1.393,19	1.428,90	7,76	5,43	4,66	3,26
16	1.428,91	1.464,62	7,96	5,57	4,78	3,34
17	1.464,63	1.500,35	8,14	5,70	4,88	3,42
18	1.500,36	1.536,07	8,36	5,85	5,02	3,51
19	1.536,08	1.571,80	8,53	5,97	5,12	3,58
20	1.571,81	1.607,52	8,75	6,13	5,25	3,68
21	1.607,53	1.643,25	8,94	6,26	5,36	3,76
22	1.643,26	1.678,97	9,15	6,41	5,49	3,85
23	1.678,98	1.714,70	9,32	6,52	5,59	3,91
24	1.714,71	1.750,42	9,54	6,68	5,72	4,01
25	1.750,43	1.786,15	9,71	6,80	5,83	4,08
26	1.786,16	1.821,87	9,93	6,95	5,96	4,17
27	1.821,88	1.857,60	10,12	7,08	6,07	4,25
28	1.857,61	1.893,32	10,32	7,22	6,19	4,33
29	1.893,33	1.929,04	10,50	7,35	6,30	4,41
30	1.929,05	1.964,76	10,72	7,50	6,43	4,50
31	1.964,77	2.000,47	10,89	7,62	6,53	4,57
32	2.000,48	2.036,19	11,12	7,78	6,67	4,67
33	2.036,20	2.071,92	11,29	7,90	6,77	4,74
34	2.071,93	2.107,64	11,50	8,05	6,90	4,83
35	2.107,65	2.143,37	11,68	8,18	7,01	4,91
36	2.143,38	2.179,09	11,89	8,32	7,13	4,99
37	2.179,10	2.214,82	12,08	8,46	7,25	5,08
38	2.214,83	2.250,54	12,30	8,61	7,38	5,17
39	2.250,55	2.286,27	12,47	8,73	7,48	5,24
40	2.286,28	2.321,99	12,68	8,88	7,61	5,33
41	2.322,00	2.357,72	12,85	9,00	7,71	5,40
42	2.357,73	2.393,44	13,07	9,15	7,84	5,49
43	2.393,45	2.429,16	13,26	9,28	7,96	5,57
44	2.429,17	2.464,89	13,48	9,44	8,09	5,66
45	2.464,90	2.500,60	13,65	9,56	8,19	5,74
46	2.500,61	2.536,33	13,86	9,70	8,32	5,82
47	2.536,34	2.572,04	14,03	9,82	8,42	5,89
48	2.572,05	2.607,76	14,26	9,98	8,56	5,99
49	2.607,77	2.643,49	14,43	10,10	8,66	6,06

50	2.643,50	2.679,21	14,64	10,25	8,78	6,15
51	2.679,22	2.714,94	14,83	10,38	8,90	6,23
52	2.714,95	2.750,66	15,04	10,53	9,02	6,32
53	2.750,67	2.786,39	15,22	10,65	9,13	6,39
54	2.786,40	2.822,11	15,46	10,82	9,28	6,49
55	2.822,12	2.857,84	15,65	10,96	9,39	6,58
56	2.857,85	2.893,56	15,87	11,11	9,52	6,67
57	2.893,57	2.929,28	16,08	11,26	9,65	6,76
58	2.929,29	2.965,01	16,25	11,38	9,75	6,83
59	2.965,02	3.000,73	16,47	11,53	9,88	6,92
60	3.000,74	3.036,45	16,64	11,65	9,98	6,99
61	3.036,46	3.072,17	16,87	11,81	10,12	7,09
62	3.072,18	3.107,90	17,04	11,93	10,22	7,16
63	3.107,91	3.143,61	17,25	12,08	10,35	7,25
64	3.143,62	3.179,33	17,43	12,20	10,46	7,32
65	3.179,34	3.215,06	17,65	12,36	10,59	7,42
66	3.215,07	3.250,78	17,85	12,50	10,71	7,50
67	3.250,79	3.286,51	18,05	12,64	10,83	7,58
68	3.286,52	3.322,23	18,26	12,78	10,96	7,67
69	3.322,24	3.357,95	18,43	12,90	11,06	7,74
70	3.357,96	3.393,68	18,65	13,06	11,19	7,84
71	3.393,69	3.429,40	18,82	13,17	11,29	7,90
72	3.429,41	3.465,13	19,03	13,32	11,42	7,99
73	3.465,14	3.500,85	19,23	13,46	11,54	8,08
74	3.500,86	3.536,58	19,44	13,61	11,66	8,17
75	3.536,59	3.572,30	19,61	13,73	11,77	8,24
76	3.572,31	3.608,01	19,83	13,88	11,90	8,33
77	3.608,02	3.643,74	20,04	14,03	12,02	8,42
78	3.643,75	3.679,46	20,21	14,15	12,13	8,49
79	3.679,47	3.715,19	20,44	14,31	12,26	8,59
80	3.715,20	3.750,90	20,61	14,43	12,37	8,66
81	3.750,91	3.786,63	20,72	14,50	12,43	8,70
82	3.786,64	3.822,35	20,94	14,66	12,56	8,80
83	3.822,36	3.858,07	21,11	14,78	12,67	8,87
84	3.858,08	3.893,80	21,33	14,93	12,80	8,96
85	3.893,81	3.929,52	21,51	15,06	12,91	9,04
86	3.929,53	3.965,25	21,72	15,20	13,03	9,12
87	3.965,26	4.000,97	21,90	15,33	13,14	9,20
88	4.000,98	4.036,70	22,11	15,48	13,27	9,29
89	4.036,71	4.072,42	22,29	15,60	13,37	9,36
90	4.072,43	4.108,15	22,50	15,75	13,50	9,45
91	4.108,16	4.143,86	22,69	15,88	13,61	9,53
92	4.143,87	4.179,58	22,90	16,03	13,74	9,62
93	4.179,59	4.215,31	23,07	16,15	13,84	9,69
94	4.215,32	4.251,03	23,19	16,23	13,91	9,74
95	4.251,04	4.286,76	23,38	16,37	14,03	9,82
96	4.286,77	4.322,47	23,57	16,50	14,14	9,90
97	4.322,48	4.358,19	23,78	16,65	14,27	9,99
98	4.358,20	4.393,92	23,97	16,78	14,38	10,07
99	4.393,93	4.429,64	24,17	16,92	14,50	10,15
100	4.429,65	4.465,37	24,37	17,06	14,62	10,24
101	4.465,38	4.501,09	24,57	17,20	14,74	10,32
102	4.501,10	4.536,82	24,76	17,33	14,86	10,40
103	4.536,83	4.572,54	24,99	17,49	14,99	10,49
104	4.572,55	4.608,27	25,22	17,65	15,13	10,59
105	4.608,28	4.643,99	25,43	17,80	15,26	10,68
106	4.644,00	4.679,72	25,67	17,97	15,40	10,78

107	4.679,73	4.715,43	25,90	18,13	15,54	10,88
108	4.715,44	4.751,15	26,12	18,28	15,67	10,97
109	4.751,16	4.786,88	26,34	18,44	15,80	11,06
110	4.786,89	4.822,60	26,54	18,58	15,92	11,15
111	4.822,61	4.858,33	26,75	18,73	16,05	11,24
112	4.858,34	4.894,04	26,94	18,86	16,16	11,32
113	4.894,05	4.929,76	27,13	18,99	16,28	11,39
114	4.929,77	4.965,49	27,34	19,14	16,40	11,48
115	4.965,50	5.001,21	27,54	19,28	16,52	11,57
116	5.001,22	5.036,94	27,72	19,40	16,63	11,64
117	5.036,95	5.072,66	27,93	19,55	16,76	11,73
118	5.072,67	5.108,39	28,15	19,71	16,89	11,83
119	5.108,40	5.144,11	28,39	19,87	17,03	11,92
120	5.144,12	5.179,84	28,61	20,03	17,17	12,02
121	5.179,85	5.215,56	28,83	20,18	17,30	12,11
122	5.215,57	5.251,27	29,06	20,34	17,44	12,20
123	5.251,28	5.287,00	29,29	20,50	17,57	12,30
124	5.287,01	5.322,72	29,51	20,66	17,71	12,40
125	5.322,73	5.358,45	29,72	20,80	17,83	12,48
126	5.358,46	5.394,17	29,90	20,93	17,94	12,56
127	5.394,18	5.429,90	30,10	21,07	18,06	12,64
128	5.429,91	5.465,61	30,31	21,22	18,19	12,73
129	5.465,62	5.501,33	30,51	21,36	18,31	12,82
130	5.501,34	5.537,06	30,69	21,48	18,41	12,89
131	5.537,07	5.572,78	30,90	21,63	18,54	12,98
132	5.572,79	5.608,51	31,10	21,77	18,66	13,06
133	5.608,52	5.644,23	31,33	21,93	18,80	13,16
134	5.644,24	5.679,96	31,54	22,08	18,92	13,25
135	5.679,97	5.715,68	31,77	22,24	19,06	13,34
136	5.715,69	5.751,40	32,01	22,41	19,21	13,45
137	5.751,41	5.787,13	32,22	22,55	19,33	13,53
138	5.787,14	5.822,84	32,45	22,72	19,47	13,63
139	5.822,85	999,999,00	32,68	22,88	19,61	13,73

## CONTRAT D'ACCUEIL

Entre

Identification du milieu d'accueil

Nom : [Crèche Joyeux Lurons](#)

Adresse : [Chaussée de Bruxelles, 67 a - 1300 Wavre](#)

Représentée par : [Madame Christine ERNOULD](#)

Fonction : [Directrice-responsable](#)

Personnes de contact : [Madame Ernould, responsable et madame Dulière, assistante sociale - psychologue](#)

Téléphone : [010/22.41.01](#)

Fax : [010/22.57.36](#)

Mail : [lesjoyeuxlurons@gmail.com](mailto:lesjoyeuxlurons@gmail.com)

Ci-après dénommé le milieu d'accueil

Et

Identification des parents ou des personnes qui confient l'enfant.

Madame

Monsieur

NOM :

ADRESSE :

Profession :

Téléphone de contact :

Si urgence :

NOM :

ADRESSE :

Profession :

Téléphone de contact :

Si urgence :

Identification de la (des) personne(s) qui conduise(nt) l'enfant et vien(nent) le rechercher

(noms, prénoms, lien avec l'enfant)

Il est convenu ce qui suit :

### Article 1

La crèche accueille (nom et prénom de l'enfant) : .....

A raison de ..... jours et/ou ..... demi-jours par semaine, de ..... jours et/ou ..... demi-jours par mois, selon l'horaire précisé dans la fiche mensuelle de présence annexée au présent contrat.

Ce contrat est conclu pour une période de 28 mois à partir de la date du démarrage du groupe référent.

## **Article 2**

Le volume annuel d'absences de l'enfant est de (nombre de jours et/ou semaines sur base des congés des parents, des activités prévues, ...) :

Ces absences sont réparties de la manière suivante :

... jours / semaines du ..... au ..... ;

... jours / semaines du ..... au ..... ;

... jours / semaines du ..... au ..... ;

... jours / semaines du ..... au ..... ;

... jours / semaines du ..... au ..... ;

La confirmation de ces périodes d'absence par les parents doit se faire le plus rapidement possible.

## **Article 3**

Le milieu d'accueil accueille les enfants du lundi au vendredi de 7h à 18h.

## **Article 4**

Les congés seront affichés en début d'année.

## **Article 5**

Les modalités du présent contrat peuvent être revues de commun accord entre les parties, notamment si les conditions de l'accueil sont modifiées.  
Cette modification fera l'objet d'un avenant au contrat.

## **Article 6 : participation financière parentale**

Toute (demi) journée réservée sur base de la fiche mensuelle est due selon le barème de la participation financière parentale fixée par l'arrêté du 27 février 2003 (voir ci-joint), sans préjudice des articles 69 et 71 (ci-annexés).

Seules peuvent être exonérées les journées visées par l'article 71 de l'arrêté précité, telles qu'arrêtées par le Gouvernement de la Communauté française, sur proposition de l'Office.

Et sauf en cas de force majeure et de circonstances exceptionnelles dont liste parue au Moniteur Belge le 3 décembre 2003. Attention, la maladie du parent ne constitue pas un cas de force majeure, sauf preuve du contraire.

Les parents s'engagent à fournir les documents probants en vue de déterminer leur redevance journalière sur base de leurs revenus mensuels nets.

A défaut, le taux maximal du barème de participation financière leur sera appliqué.

### **Article 7**

Les parents reconnaissent avoir pris connaissance du Règlement d'Ordre Intérieur et s'engagent à le respecter.

Les parents déclarent également avoir eu connaissance du projet d'accueil du milieu d'accueil.

### **Article 8**

En cas de rupture du contrat donnant lieu à un litige, une possibilité de recours est ouverte aux parents auprès du Comité subrégional de l'Office concerné, soit auprès de Madame, Monsieur, la (le) Président(e)  
Comité subrégional du Brabant Wallon

Fait en deux exemplaires à ..... , le .....

Signature des parents  
ou des personnes qui  
confient l'enfant

Signature du représentant du milieu d'accueil

<b><i>FICHE MENSUELLE DE PRESENCE</i></b>
---

(voir annexe)

Base légale : arrêté du 27 février 2003 (MB : 21.05.2003) , article 70 §1<sup>er</sup> 2<sup>o</sup> de l'arrêté du 27 février 2003.

Cette fiche définit le nombre de demi-jours de présence que prévoient les parents sur une période mensuelle (article 70 §5).

Selon l'article 70 §2, le modèle de fiche mensuelle de présence prévoit la possibilité pour les parents de ne pas pouvoir planifier mensuellement le nombre de demi-jours de présence.

Dans ce cas, ledit modèle stipule les modalités de planification de présence de l'enfant (voir annexe).

La fiche mensuelle peut en outre être revue de commun accord pendant le mois durant lequel elle s'applique.

# FICHE TYPE MENSUELLE DE PRESENCE

Nom de l'enfant : .....

Entourer les présences réservées (matin et/ou après-midi)	<b>LUNDI</b>	<b>MARDI</b>	<b>MERCREDI</b>	<b>JEUDI</b>	<b>VENDREDI</b>
	Présence	Présence	Présence	Présence	Présence
	Matin	Matin	Matin	Matin	Matin
	Après-midi	Après-midi	Après-midi	Après-midi	Après-midi

<b>Total de la semaine</b>  <i>Nombre de journées :</i> Nombre demi-journées :
---

Fait à .....  
En deux exemplaires

Les parents ou les personnes qui confient l'enfant

Le Milieu d'accueil

## Liste de ce que vous devez prévoir pour la crèche

- Une attestation de votre pédiatre qui indique que votre enfant peut fréquenter la collectivité et qu'il peut recevoir du paracétamol (Perdolan, Dafalgan, ...) en cas de fièvre (au-delà de 38°5).
- Un doudou (objet transitionnel), qui fait le lien entre la maison et la crèche.
- Une tutute (si votre enfant en prend une)
- Des vêtements de rechange
- Des langes
- Du lait soit maternel, soit en poudre si votre enfant prend un autre lait que le Nan Pro ou le Nutrilon.